



Direction générale du Développement économique  
Direction Enseignement supérieur et rayonnement territorial

**CONVENTION - CODEV 2024 - « Lire en poche »**  
***Entre la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

**La commune de Gradignan**, dont le siège social est situé Allées Gaston Rodrigues CS 50 105, 33173 Gradignan représenté(e) par son Maire, **Monsieur Michel Labardin**  
**Ci-après désigné(e) la commune de Gradignan**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, M<sup>me</sup> Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024/ du Conseil métropolitain du 7 juin 2024  
**Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre des contrats de co-développement 2024-2027 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération du Conseil métropolitain n° 2023/595 du 1er décembre 2023, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

À la suite de la négociation de ces contrats de co-développement, la commune a adressé à Bordeaux Métropole sa demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat de co-développement.

Le programme d'actions initié et conçu par la commune bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1 – **programme d'actions**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la commune bénéficiaire.

La commune bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – **programme d'actions**

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la commune bénéficiaire une subvention plafonnée à **95 000 €**, équivalent à 17,68 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 537 150 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée serait inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la commune bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

La commune s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations ou organismes de droit privé ou public.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 66 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 28 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

La commune bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2025 :

- Le budget définitif de l'action ou de la manifestation ;
- Un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces deux documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

La commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la commune bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne

puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la commune bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par écrit.

#### **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

#### **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour la Commune :**

Monsieur le Maire de Gradignan  
Allées Gaston Rodrigues  
33173 Gradignan

#### **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en trois exemplaires

#### **Signatures des partenaires**

**La Présidente de Bordeaux Métropole**

**Le Maire de Gradignan**

**Christine Bost**

**Michel Labardin**



## **Annexe 1 Programme d'action**

### **LIRE EN POCHE**

#### **Les 11, 12 et 13 octobre 2024**

Créé en 2005, Lire en Poche est le salon de la rentrée littéraire au format poche. Même s'il n'exclut pas les nouveautés en grand format des auteurs invités, il met d'abord en avant le petit format, dans toute sa diversité et sa modernité – un secteur représentant aujourd'hui un quart des ventes en librairie.

La manifestation se tient, le 2e week-end d'octobre, dans le Parc de Mandavit de Gradignan, le Théâtre des Quatre Saisons et la Médiathèque Jean-Vautrin, et essaime également dans de nombreuses communes voisines par le biais de partenariats avec des structures scolaires, culturelles ou à vocation sociale.

Lire en Poche, c'est 27.000 visiteurs sur 3 jours, 100 auteurs invités chaque année – dont une quinzaine d'étrangers, et une trentaine d'auteurs jeunesse, plus d'une centaine de rencontres dans des classes et 12 librairies indépendantes. L'entrée, et l'accès à l'ensemble des animations (y compris scolaires) sont gratuits.

Les 11, 12 et 13 octobre 2024, Lire en Poche se penchera sur « l'exil » - comme sujet, à travers la question des migrations, des déplacements de population volontaires ou forcés, des changements de vie aussi, parfois contraints et parfois choisis





Nom de la commune :

Gradignan

## ANNEXE A\_BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE

LIRE EN POCHE

Exercice 2024							
DEPENSES (en euros)				RECETTES (en euros)			
	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)
Communication	47 500		-47 500				
Catalogues et imprimés	9 400		-9 400	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	32 000		-32 000
Animation du salon	85 300		-85 300	Région	15 000		-15 000
Animations à l'année	950		-950	Département	4 000		-4 000
Logistique (équipements, locations, sécurité)	158 900		-158 900	Bordeaux Métropole	95 000		-95 000
Logistique : restauration	18 400		-18 400	Autres EPCI			0
Dépenses de fonctionnement	125 900		-125 900	Commune(s)	277 590		-277 590
<b>Frais pris par le Fonds de dotation</b>			0	Organismes sociaux			0
Imprimés	19 500		-19 500	Fonds européens			0
Logistique (transport des invités)	25 300		-25 300	Emplois aidés			0
Logistique (hébergement des invités)	27 300		-27 300	Autres (précisez) : La Sofia	12 000		-12 000
Divers	8 700		-8 700	Autres : reprise provisions Fonds et participations aux frais des éditeurs)	10 000		-10 000
Frais de fonctionnement du Fonds	10 000		-10 000	Mécénat privé via le Fonds de dotation	81 850		-81 850
			0	Location des stands exposants et foodtrucks	9 710		-9 710
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	537 150	0	-537 150	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	537 150	0	-537 150

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Signature

Date

Tampon de la commune



**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de la Commune bénéficiaire :**

**Intitulé de l'action :**

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

**Date(s) de la manifestation :**

**Durée de la manifestation (nombre de jours...) :**

**Fréquence de la manifestation (annuelle...) :**

**Manifestation  gratuite       payante**

**Vente de produits et/ou services :  oui       non**

**Visiteurs, participants :**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de la Commune,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**

